

1. Remplacements / Annulations / Reports

1.1 Toute annulation ou report d'inscription de la part du client doit être signalée et confirmée par écrit.

Pour les stages intra-entreprises et pour les stages inter-entreprises, une annulation intervenant plus de 10 jours ouvrés avant le début de la séquence de formation ne donne lieu à aucune facturation. Une annulation intervenant sous moins de 10 jours ouvrés avant le début de la séquence de formation donne lieu à une facturation égale à 50 % du montant de la prestation indiquée dans la convention sauf cas de force majeure. Une absence non signalée ou un retard donne lieu à une facturation du montant intégral de la formation.

1.2 L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

La FDGEA informe l'organisation signataire du contrat à minima 7 jours ouvrés avant le début de la formation. Ce délai est applicable sauf cas de force majeure justifiée.

2. Règlement de la formation

2.1 Le règlement est à la charge de l'entreprise ou d'un organisme collecteur. La formation sera facturée au terme de la session et devra être réglée selon les conditions déterminées dans la proposition commerciale ou au plus tard à 30 jours à compter de la réception de la facture.

2.2 En l'absence de prise en charge ou de refus de prise en charge du coût de la formation par un organisme collecteur, le stagiaire ou, selon le cas, l'entreprise, est de plein droit personnellement débiteur du coût de la formation.

3. Obligations de la FDGEA

3.1 Toute demande du client impliquera une proposition commerciale de la part de la FDGEA accompagnée des CGV. Le retour signé du devis vaut pour adhésion pleine et entière du client aux présentes CGV.

3.2 Toute action de formation sera encadrée par une convention de formation qui liera l'entreprise à la FDGEA le temps de la séquence de formation.

4. Obligations du stagiaire et/ou du cocontractant de l'organisme de formation

4.1 Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le salarié ou le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur. Si la formation est assurée dans les locaux de la FDGEA, le salarié doit respecter le règlement intérieur de la FDGEA. Pour les modules en dehors des locaux de la FDGEA, les salariés en formation seront soumis au respect du règlement intérieur des centres partenaires de la FDGEA.

4.2 Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit.

Il s'oblige à signer en début et en fin de chaque journée la feuille de présence mise à sa disposition sur les séquences en présentiel. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner son renvoi du stage dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de stage.

4.3 Tout retard du stagiaire pourra entraîner une non-admission au stage

5. Moyens pédagogiques et techniques

L'utilisation des documents remis lors des cours est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 :

« Toute présentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite ». L'article 41 de la même loi n'autorise que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et « les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ». Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

6. Acceptation des CGV

La participation au stage de formation implique l'acceptation totale des conditions générales de vente par l'entreprise, et le respect par le stagiaire de notre règlement intérieur (disponible sur notre site internet).

7. Informatique et libertés

Le Client est informé que les informations à caractère personnel (nom, prénom, coordonnées des salariés) qui sont communiquées à la FDGEA sont traitées en application et dans l'exécution de la réalisation des actions de formation. Ces coordonnées pourront être communiquées aux partenaires contractuels de la FDGEA uniquement en lien avec la réalisation de l'action.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à la FDGEA.

8. Sous-traitance

La FDGEA est autorisée à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations objet de la convention de formation tout en demeurant responsable à l'égard du client de toutes les obligations résultant du présent contrat.

9. Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre la FDGEA et ses Clients relèvent de la Loi française.

La convention est établie pour la durée de la formation. En cas de différend, un règlement amiable sera recherché entre les parties. En cas de persistance du litige, les parties se retourneront vers le tribunal compétent.